



Date de dépôt : 28 août 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sébastien Desfayes : Le Conseil d'Etat assure-t-il sa responsabilité collective de patron de la fonction publique ?

En date du 21 juin 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis le début de cette législature il y a un an, les problèmes de gestion du personnel du département de la santé et des mobilités ont souvent été cités dans les médias :

- *déplacement du secrétaire général ;*
- *démission d'un secrétaire général adjoint ;*
- *départ du directeur de l'office cantonal de la santé ;*
- *déplacement de la médecin cantonal ;*
- *départ de l'infirmière responsable du domaine des addictions ;*
- *démission du DG des HUG ;*
- *départs de plusieurs cadres de l'administration.*

De plus, la nomination de deux codirecteurs a.i. et à temps partiel à l'OCS interpelle tant sur le fond que sur la forme. Sur le fond, ces deux personnes ne sont pas forcément compétentes. Sur la forme, il est douteux que cette direction bicéphale pendant une durée indéterminée puisse ramener le calme dans un office sinistré.

En effet, le départ de cadres supérieurs de qualité, qui ont de surcroît géré avec efficacité et compétence les aléas du covid durant plus de deux ans, fait perdre à cet office une culture et un savoir précieux.

De plus, l'absence prolongée d'un médecin cantonal fait craindre un ralentissement, voire un blocage, de certains projets.

Dans ce cadre :

- *Le Conseil d'Etat a-t-il été informé immédiatement des démissions ou départs plus ou moins forcés de ces cadres supérieurs et a-t-il reçu toutes les explications nécessaires ?*
- *A-t-il, de même, validé les engagements a.i. de deux codirecteurs, dont l'hospitalo-centrisme de l'un et la méconnaissance du domaine de la santé de l'autre ne les prédestinaient en rien à ces fonctions ?*
- *Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises suite au sondage interne mené par le magistrat en charge ?*
- *Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour l'avenir de son fonctionnement ?*

Nous remercions le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien nous fournir.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur le principe, conformément à l'article 1A, alinéa 1, du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 24 février 1999 (RPAC; rs/GE B 5 05.01), le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour les secrétaires généraux et les directeurs généraux, tandis que le chef du département est l'autorité compétente pour l'engagement des autres cadres. S'agissant des postes vacants, ceux-ci ont presque tous été repourvus dans l'intervalle, notamment à la faveur de la nomination d'un nouveau médecin cantonal et d'un nouveau directeur du réseau de soins en juin dernier. Les services juridique, RH et la cellule de communication de l'OCS ont par ailleurs été renforcés.

Reste à pourvoir la direction générale de l'OCS pour laquelle le recrutement est en cours, confié à un cabinet externe spécialisé. Par ailleurs, comme il en est l'usage dans tous les départements, à ce jour, les nominations *ad interim* ne sont pas soumises à l'approbation du Conseil d'Etat, mais reviennent à la seule décision de la conseillère ou du conseiller d'Etat chargé du département concerné. A ce stade et à la connaissance du Conseil d'Etat, aucun membre du personnel et partenaire de l'OCS n'a fait part d'une appréciation négative concernant la direction générale *ad interim*.

Concernant l'enquête sur le climat de travail diligentée en décembre 2023 par le département de la santé et des mobilités (DSM), les recommandations de la société mandatée *Great Place to Work* ont été présentées aux collaboratrices et collaborateurs et discutées au sein des offices, avec le concours des directions générales et sous la supervision de la secrétaire générale du DSM. Un travail de mise en œuvre des recommandations est actuellement entrepris, en collaboration avec la commission du personnel du DSM et la direction générale de chaque office, dans une perspective d'implémentation rapide des mesures d'amélioration et sous la responsabilité du DSM, notamment de sa délégation RH qui s'assurera du bon climat de travail.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET